

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 12 FEVRIER 2024  
(2<sup>ème</sup> réunion faute de quorum le 05 février 2024)**

Le Lundi 12 février deux mil vingt-quatre à vingt-heure trente, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

**Etaient Présents :**

Mmes CASSAR, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX, LEFEVRE, RENAUDET  
Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, NIKOU

**Absents représentés :**

Mme Malika AZZIZI	donne pouvoir à	Mme Nadeige CASSAR
M. Bruno BERGHEAUD	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	M. Jorge DIAS
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Brigitte HUET
M. Jacky FORET	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX
Mme Habeeba MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme Gladys HILDERAL

**Absents :**

M. Sébastien DAUDIER  
M. Patrice DAVERDIN  
Mme Laurie DUCHEINE  
M. Bruno DUTRUGE  
M. Jean-Pierre LE GALLOU  
M. Philippe MOREL  
M. Xavier YVON

**Secrétaire de séance :** Madame Brigitte HUET

La séance commence à vingt-heure trente

**Monsieur le Maire :** « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »  
*Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.*

**Monsieur le Maire :** « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Brigitte HUET se propose

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2023**

**Monsieur le Maire :** « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2023. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Aucune remarque  
Monsieur Le Maire procède ensuite à la lecture des devis signés en rapport avec sa délégation de signature

**1) MANDATEMENT CDG77 MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ POUR L'ASSISTANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la fonction publique,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre Départemental de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

## **2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS, CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°30/2007 en date du 09 mai 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 15 janvier 2009,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Maire de Saint-Mard en date du 07 décembre 2021, portant détermination des Lignes Directrices de Gestion, après avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2021,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Considérant la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

Considérant qu'au titre de l'année 2024, il peut être proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (grade d'avancement)
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (grade d'avancement)
- Cinq postes d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (grade d'avancement)
- Cinq postes d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (grade d'avancement)
- Deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (grade d'avancement)
- Un poste de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (grade d'avancement)
- Trois postes d'adjoint d'animation territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (grade d'avancement)

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE – la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, un poste d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, cinq postes d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, cinq postes d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe, un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, trois postes d'adjoint d'animation territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

SIGNALE – que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article prévus à cet effet

### **3) REMBOURSEMENT DE CAUTION JARDIN FAMILIAL**

Madame Claudine DEBAIL, locataire d'une parcelle de jardin familial secteur Hirondelle, est décédée. La parcelle est reprise par la commune et il est nécessaire de rembourser la caution à son fils.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Le Maire à rembourser la caution de la parcelle de jardin familial secteur Hirondelle H2, d'un montant de 100 € à Monsieur Julien LAHACHE, fils de Madame Claudine DEBAIL décédée

### **4) ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ID77 » adopté par son Assemblée Générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'Assemblée Générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'Assemblée Générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'Assemblée Générale du GIP ID77 du 18 avril 2023

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un Groupement d'Intérêt Public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public « ID77 ».

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE – d’adhérer au Groupement d’Intérêt Public « ID77 »

APPROUVE – la convention constitutive intégrant ses avenants n°1, 2 et 3 jointe en annexe et autorise son exécutif à la signer

AUTORISE - son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération et en particulier d’en informer le Groupement d’Intérêt Public

DESIGNE – Madame Marie-Cécile GIBERT comme représentant de la commune au sein de l’Assemblée Générale du GIP « ID77 »

## **5) VALIDATION DU PROGRAMME D’ACTIONS AU TITRE DU FAC (FONDS D’AMENAGEMENT COMMUNAL) PROPOSE PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 12 février 2024 la Commune de Saint-Mard a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l’élaboration d’un Fonds d’Aménagement Communal (FAC).

La Commune de Saint-Mard a élaboré son programme d’actions.

Le programme d’actions de la Commune de Saint-Mard se compose de 1 action.

La Commune de Saint-Mard est maître d’ouvrage de l’ensemble de ces actions.

La Commune de Saint-Mard sollicite l’aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE - le programme d’actions proposé par la Commune joint à la présente délibération,

VALIDE - le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,

AUTORISE - le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s’y rapportant.

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
<b>Nom du projet / des projets</b>			
Construction d’une cantine primaire et maternelle	Du 09/09/2024 au 22/08/2025	1 359 125 €	300 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 359 125 €</b>	<b>300 000 €</b>

## **6) OUVERTURE DES CREDITS D’INVESTISSEMENT**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’ouvrir les crédits nécessaires pour les remboursements de caution et les crédits d’investissement 2024, conformément à la législation en vigueur soit le quart des crédits inscrits à l’exercice N-1, à savoir :

P10 – VOIRIE :  $1.208.639,40 \text{ €} / 4 = 302.159,85 \text{ €}$

P20 – BATIMENTS COMMUNAUX :  $1.000.612,40 \text{ €} / 4 = 250.153,10 \text{ €}$

P30 – MATERIEL : 103.090 € / 4 = 25.772,50 €

P50 – ECOLES : 100.000 € / 4 = 25.000 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Le Maire à ouvrir les crédits d'investissement 2024

AUTORISE – Le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour les remboursements de caution

## 7) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi NOTRE impose d'établir un Rapport d'Orientations Budgétaires avant le vote du Budget 2024.

Conformément à la législation en vigueur, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur l'évolution des recettes et des dépenses en fonctionnement et investissement, entre 2018 et 2024.

Il est ensuite présenté les orientations et les prévisions budgétaires pour l'année 2024.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE – du Rapport d'Orientations Budgétaires

## 8) REVISION DE LA DELIBERATION DES AMORTISSEMENTS

Il est nécessaire de revoir la délibération n°12/2023 du 13 mars 2023, concernant les durées d'amortissement et les comptes à amortir.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE – d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

DECIDE – que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 1.000 € TTC

DECIDE – de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, selon le barème suivant :

COMPTE	LIBELLE	DUREE AMORTISSEMENT
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBANISME,NUM DU CADASTRE	10 ANS
2031	FRAIS D'ETUDES	10 ANS
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 ANS
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	15 ANS
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	10 ANS
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	10 ANS
21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	10 ANS
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	10 ANS
21351	INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS BATIMENTS PUBLICS	10 ANS

21352	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS BATIMENTS PRIVES	10 ANS
2151	RESEAUX DE VOIRIE	15 ANS
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 ANS
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	15 ANS
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	50 ANS
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	15 ANS
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	15 ANS
215731	MATERIEL ROULANT VOIRIE	10 ANS
215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10 ANS
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	10 ANS
2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	10 ANS
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORTS	5 ANS
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	3 ANS
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	3 ANS
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	10 ANS
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	10 ANS
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	3 ANS
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 ANS

#### **9) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARCELLE**

Dans le cadre de la cession de terrain à M. Stéphane HARTMANN, il convient de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la parcelle Lot A attenante aux parcelles 84 et 85 rue Pasteur, au profit de M. Stéphane HARTMANN.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

CONSTATE – la désaffectation de la parcelle Lot A attenante aux parcelles 84 et 85 rue Pasteur  
PRONONCE – le déclassement du domaine public vers le domaine privé

#### **10) MODIFICATION STATUTAIRE POUR ADHESION DES COMMUNES DE IVERNY, LE PLESSIS L' EVEQUE, LE PLESSIS-AUX-BOIS ET VILLEROY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu la délibération n°02/2024 du Syndicat Intercommunal du collège de Saint-Mard du 29 janvier 2024 approuvant la modification statutaire et l'adhésion des communes de Ivorny, Le Plessis-l'Evêque, Le Plessis-aux-Bois et Villeroy,

Considérant que les communes membres du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Mard doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification statutaire qui en découle par l'arrivée des communes de Ivorny, Le Plessis-l'Evêque, Le Plessis-aux-Bois et Villeroy,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE – l'adhésion des communes de Ivorny, Le Plessis l'Evêque, Le Plessis-aux-Bois et Villeroy

AUTORISE – Monsieur Le Président du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Mard à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté interpréfectoral, l'adhésion précitée

## QUESTIONS DIVERSES / INFOS DIVERSES

- Affaire DERCOURT / Commune de Saint-Mard : Madame Marie-Cécile GIBERT a adressé un mail en date du 31 janvier 2024 afin de communiquer au Conseil Municipal les pièces versées au Tribunal Administratif dans l'affaire DERCOURT / Mairie de Saint-Mard. Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DERCOURT a déposé le 16 novembre 2023, une requête devant le tribunal Administratif de Melun contre la Mairie de Saint-Mard dans le cadre de la construction de la maison de Santé. Un mémoire en défense a été déposé par la SCI SAINT-MARD SANTE le 28 décembre 2023. Madame GIBERT trouve regrettable que le Conseil Municipal ne soit informé de l'affaire que le 12 février 2024 alors que la requête est en cours depuis le 16 novembre 2023. Aucun mémoire en défense n'a été présenté par la Commune de Saint-Mard. Plusieurs élus s'interrogent sur la non réponse de la commune. Monsieur Le Maire informe que l'avocat de la commune a été destinataire des pièces et qu'il doit se rapprocher à nouveau de lui pour confirmer que la commune n'a pas lieu de répondre à la requête.
- DETR : Monsieur Le Maire a eu un appel du Sous-Préfet de Meaux le vendredi 09 février 2024. Ce dernier l'a informé que la commune n'obtiendra pas de subvention DETR pour cette année. La subvention DETR a été demandée dans le cadre du projet de la construction de la cantine scolaire. La subvention demandée était de 499.866,18 €. Cela fait deux années de suite que la commune n'obtient pas de DETR. Un rendez-vous est demandé au Préfet, des courriers sont adressés à l'Etat pour revenir sur cette décision (Président de la République, ministère de l'Education Nationale, Sénat, Assemblée Nationale...)
- MAG JOURNAL : Véronique HOVART demande le non renouvellement de l'adhésion à Mag Journal vu le prix de l'adhésion et les reportages effectués. Actuellement un contrat a été signé le 8 mars 2023 et est valable pour un an, pour un montant de 4.884 € TTC. Après une demande de vote auprès des élus présents, il en ressort que 9 élus présents sont contre : Marie-Christine LACROIX + 1 pouvoir, Marie-Cécile GIBERT + 1 pouvoir, Véronique HOVART, Marie-Christine GARDO, Nadeige CASSAR + 1 pouvoir, Claude ANTOINE. Le Maire, Brigitte HUET + 1 pouvoir, Marie-France LEFEVRE, Félix NIKOU et Gladys HILDERAL + 1 pouvoir s'abstiennent

La séance est levée à 22 h 30